

**2BT**  
**Société civile Immobilière,**  
**au capital de 999 euros**  
**Siège social : 778 Avenue Maréchal Foch**  
**84100 ORANGE**  
**899 745 236 RCS AVIGNON**

***PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE***  
***L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE***  
***DU 31 MARS 2026***

L'an 2026,  
Le 31 Mars,  
A 18 heures,

Les associés de la Société 2BT, société civile Immobilière au capital de 999 €, divisé en 999 parts de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à Orange, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Benjamin Christophe BAUMET, titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thomas Bastien, Florent BEAUQUIS, titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur David Gilles, Maurice TURLIN, titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Benjamin Christophe BAUMET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Prise d'acte de la démission du co-gérant, non remplacé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :  
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Benjamin BAUMET expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thomas BEAUQUIS de ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société, et décide de ne pas le remplacer, que la société restant parfaitement représentée par Messieurs BAUMET et TURLIN.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Benjamin BAUMET	Thomas BEAUQUIS
David TURLIN	